

DEMANDE DE REALISATION / REHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame, Monsieur,

Vous envisagez de créer un dispositif d'assainissement non collectif ou de rénover votre installation existante :

Voici la démarche à suivre

1. **Retirer le dossier** auprès de la Communauté de Communes, votre mairie ou en ligne sur le site www.suisse-normande.com/nos-services/assainissement-non-collectif/
2. **Contactez le bureau d'étude** de votre choix pour déterminer le dispositif d'assainissement le mieux adapté en fonction des caractéristiques de la parcelle et de l'habitation (étude de filière) nous vous proposons ci-joint une liste non-exhaustive de prestataires.
3. **Remplir le formulaire** et le **retourner au SPANC** de la Communauté de Communes **signé** avec **deux exemplaires de l'étude de filière**.
4. Après **instruction du dossier** (contrôle de conception) et **avis favorable** transmis par courrier, vous pouvez engager les travaux soit par vous-même, soit par une entreprise que vous aurez préalablement consultée.
5. **Prise de rendez-vous** avec la SAUR quelques jours avant les travaux pour un contrôle de réalisation **avant remblaiement**.
6. **La facture** de contrôle de conception et de réalisation vous sera envoyée par le **Trésor Public** de Thury-Harcourt.

Le Président de la
Commission SPANC

Jean-Claude LECLERC

La Communauté de Communes de la Suisse Normande a mis en place, conformément à la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, son Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).

Contact

François LEJEMTEL / Jennifer OLIVE

Tél. : 02.31.79.61.61

lundi et jeudi de 13h30 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00

CCSN – 15, rue de Condé – 14 220 Thury Harcourt